



Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2021-2022

Contenu

Première partie : Rapport annuel sur l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	2
Introduction.....	2
Structure organisationnelle	3
Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	3
Aperçu du rendement	3
Incidence de la COVID-19.....	4
Formation et sensibilisation	4
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	5
Plaintes.....	5
Suivi de la conformité.....	5
Deuxième partie : Rapport annuel concernant l'administration de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	6
Introduction.....	6
Structure organisationnelle	6
Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	7
Aperçu du rendement	7
Incidence de la COVID-19.....	7
Formation et sensibilisation	7
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	8
Plaintes et audits.....	8
Suivi de la conformité.....	8
Atteintes substantielles à la vie privée	8
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.....	8
Communications de renseignements dans l'intérêt public.....	9

Première partie : Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI), promulguée en 1983 et récemment modifiée en 2019, donne aux personnes présentes au Canada le droit d'accéder aux documents relevant des institutions du gouvernement fédéral. Les principes de la LAI sont les suivants : le public a droit à la communication des documents de l'administration fédérale; les exceptions indispensables à ce droit d'accès devraient être limitées et précises; et les décisions quant à la communication sont susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

La LAI vise à compléter les modalités existantes d'accès aux documents de l'administration fédérale, sans viser à restreindre le genre de renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public, ce qui dénote l'importance de l'accès informel et de la divulgation proactive.

Le présent rapport est rédigé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Corporation commerciale canadienne (CCC), une société d'État figurant à l'annexe III de la Partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, rend compte au Parlement par l'intermédiaire du Ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise et du Développement économique. Elle a pour mandat de faciliter l'exportation de biens et de services canadiens et joue le rôle d'organisme de passation de contrats et d'approvisionnements internationaux du Canada.

L'activité principale de la Corporation consiste à établir des contrats de gouvernement à gouvernement avec des acheteurs de gouvernements étrangers pour leur fournir des biens et des services qui peuvent être exportés du Canada. Elle conclut ensuite des contrats avec des exportateurs canadiens afin de se conformer aux modalités prévues dans les contrats conclus avec les gouvernements étrangers. Les services d'approvisionnement et de passation de contrats sont fournis au bénéfice des exportateurs canadiens pour leur donner accès à des marchés où des ententes de gouvernement à gouvernement sont nécessaires pour des raisons liées au risque, à la transparence ou à la compétitivité.

Bien que la CCC soit active dans les secteurs de l'aérospatiale, de la défense, de la sécurité et des infrastructures, elle met également l'accent sur les marchés émergents et en développement, comme les technologies propres et les technologies de communication, où des gouvernements étrangers peuvent avoir besoin de capacités additionnelles pour entreprendre des projets complexes dans de courts délais. La CCC peut agir ou bien comme maître d'œuvre en vendant à des gouvernements, ou bien comme agente d'approvisionnement, en localisant des sources d'approvisionnement en marchandises et services canadiens pour le compte de gouvernements d'autres pays. La Corporation assure également l'approvisionnement en marchandises et services au nom d'autres institutions fédérales pour aider le gouvernement du Canada à respecter ses engagements en matière de contributions d'aide en nature à l'échelle mondiale.

Structure organisationnelle

Les Services juridiques de la Corporation gèrent l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*. Un auxiliaire juridique à temps plein est chargé de l'ensemble des activités et des demandes liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP). L'auxiliaire juridique responsable de l'AIPRP traite les demandes d'information, rédige les rapports internes et externes, élabore et examine les politiques et procédures internes, assure la formation et la sensibilisation, et veille à ce que la CCC respecte la LAI, ses règlements et les instruments de politique connexes. Au cours de la période de déclaration 2021- 2022, l'auxiliaire juridique responsable de l'AIPRP relevait d'un conseiller juridique principal, qui l'épaulé et qui détient des pouvoirs délégués en vertu de la LAI. Le conseiller juridique principal responsable de l'AIPRP rend compte directement au vice-président des Services juridiques, qui est membre du comité de direction de la Corporation et relève directement du président. Le vice-président des Services juridiques joue le rôle de coordonnateur de l'AIPRP de la CCC et de personne-ressource principale pour le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le responsable de la CCC, tel que défini par la LAI, est le président et chef de la direction. En vertu de l'article 95 de la LAI, le président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs afin de répondre aux exigences juridiques.

Par le biais d'une ordonnance de délégation de pouvoirs, signée le 5 mars 2021, le président a délégué l'ensemble des pouvoirs, tâches et fonctions que lui confère la LAI au conseiller juridique principal de la CCC. Certains pouvoirs et tâches administratifs sont également délégués à l'auxiliaire juridique responsable de l'AIPRP.

Une copie de l'ordonnance de délégation des pouvoirs est jointe à l'annexe A.

Aperçu du rendement

La carte de pointage suivante met en évidence le rendement de la CCC pour l'exercice financier et fournit de l'information sur les tendances pluriannuelles. La CCC a connu une diminution importante des demandes reçues en vertu de la LAI et des demandes de consultation reçues d'autres institutions au cours de l'exercice financier. Bien que le rendement de la CCC soit mesuré en fonction du délai de traitement moyen et du pourcentage de demandes traitées dans le délai prévu par la loi, le volume et la complexité des demandes individuelles peuvent avoir un impact important sur ces résultats. Pour de plus amples renseignements sur le rendement et les statistiques de la CCC, veuillez consulter une copie du Rapport statistique 2020-2021 sur la *Loi sur l'accès à l'information*, joint à l'annexe B.

Demandes formelles	Cette année		L'année dernière	Il y a cinq ans
Nombre de demandes reçues	6	↑	2	40
Nombre de demandes closes	6	↑	2	23
Nombre de demandes refusées	0	-	0	S.O.

Nombre total de pages traitées	60	↑	8	7 119
Délais				
Délai moyen de traitement en jours	30	-	30	S.O.*
Nombre de prorogations du délai	0	-	0	7
Pourcentage traité dans les délais	100 %	-	100%	87 %
Disposition				
Nombre de demandes communiquées en entier	1	↑	0	9
Pourcentage communiqué en entier	17%	↑	S.O.*	S.O.*
Nombre de demandes communiquées en partie	0	↓	1	7
Pourcentage communiqué en partie	S.O.*	-	50%*	S.O.*
Nombre de demandes faisant l'objet d'une exception totale	0	↓	1	3
Exception la plus fréquemment appliquée	15(1)-I.A.	-	15(1)-I.A.	18(b) & 19(1)
NOUVEAU! Demandes actives en suspens				
Nombre de demandes actives en suspens de 2020 à 2021	0	-		
Nombre de demandes actives en suspens encore dans les délais prévus par la loi	0	-		
Plaintes				
Nombre de plaintes reçues	0	-	0	0
Nombre de plaintes closes	S.O.*	-	1	0
NOUVEAU! Plaintes actives en suspens				
Nombre de plaintes actives en suspens de 2020 à 2021	0	-		
Consultations d'autres institutions				
	Cette année		L'année dernière	Il y a cinq ans
Nombre de demandes de consultations reçues	6	↑	1	21
Nombre total de pages consultées	115	↑	22	794
Temps de réponse moyen en jours	35	↓	253	S.O.*

* Données non collectées.

La CCC a reçu et fermé six demandes en vertu de la LAI, quatre qui ont été abandonnés, dont une pour laquelle il n'y avait aucun document répondant à la demande et une pour laquelle tous les documents ont été divulgués. Tous deux ont été réalisés dans le délai réglementaire initial de 30 jours. Par conséquent, la CCC n'a pas eu besoin de prendre de prolongation au cours de l'année fiscale. La CCC a reçu six demandes de consultation qui ont toutes été traitées dans un délai de 30 à 60 jours.

Incidence de la COVID-19

La COVID-19 et la fermeture subséquente des bureaux gouvernementaux n'ont pas affecté la capacité de la CCC à traiter les demandes d'accès à l'information, mais la CCC a connu une diminution notable du volume de demandes reçues.

Entre novembre 2021 et février 2022, un projet pilote de retour au travail a été mis en place avant que les restrictions d'accès aux bureaux ne soient levées en mars 2022. Le bureau de la CCC est resté fermé à la fin de l'année fiscale et ses employés continuent de travailler à domicile, cependant un coordinateur des installations reste sur place pour accepter les livraisons de courrier. En raison des exigences de sécurité, le réseau de la CCC n'est en mesure de traiter les documents que jusqu'à la cote Protégé B dans un environnement de travail à distance. Les employés de la CCC sont autorisés à accéder au bureau pour des raisons opérationnelles, telles que le traitement des documents papier ayant une cote Protégé C ou supérieure.

Formation et sensibilisation

La CCC n'a entrepris aucune formation officielle concernant la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée par le rapport. Les employés des Services juridiques connaissent bien l'application de la LAI et sensibilisent la CCC à ses obligations en vertu de la LAI pendant l'exécution des activités organisationnelles. Un résumé des obligations des employés en matière d'AIPRP a été rédigé et partagé sur le portail interne de la CCC comme ressource pour les employés.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Au cours de la période de référence, la CCC n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, directives ou procédures relatives à l'accès à l'information. Cependant, en 2019, la CCC a approuvé une politique de transparence et de responsabilité qui établit la divulgation proactive de certains renseignements concernant les activités de la Corporation. Conformément à la politique, la CCC a commencé à publier un rapport trimestriel de ses transactions d'exportation signées, connu sous le nom de *Divulgation des transactions*. Au cours de l'exercice financier, les Services juridiques, avec l'aide de l'auxiliaire juridique de l'AIPRP, ont fait des recherches et élaboré la stratégie de mise en œuvre de la Divulgation des transactions, en tenant compte des obligations de la CCC en vertu de la LAI. Le premier rapport de *Divulgation des transactions* a été publié au cours de l'année fiscale 2021-2022.

Plaintes

La CCC n'a reçu aucune nouvelle plainte et aucun audit interne n'a été effectué au cours de la période visée par le rapport. Il n'y avait pas de plaintes en suspens.

Suivi de la conformité

La CCC n'a pas effectué de suivi du délai de traitement des demandes d'accès à l'information au cours de la période visée par le rapport, mais le rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* ci-joint indique la disposition et le délai de traitement des demandes closes.

Deuxième partie : Rapport annuel concernant l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) protège la vie privée des personnes en contrôlant la façon dont les institutions fédérales recueillent des renseignements personnels, les utilisent, les divulguent, les conservent et procèdent à leur retrait. La LPRP accorde également aux personnes le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent et qui sont détenus par une institution fédérale. Si une personne est préoccupée par la manière dont une institution gouvernementale traite ses renseignements personnels, elle peut déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée.

Cette loi s'applique uniquement aux institutions du gouvernement fédéral. Les établissements du secteur privé sont assujettis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) et aux lois provinciales ou territoriales.

Le présent rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Corporation commerciale canadienne (CCC), une société d'État figurant à l'annexe III de la Partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, rend compte au Parlement par l'intermédiaire du Ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise et du Développement économique. Elle a pour mandat de faciliter l'exportation de biens et de services canadiens et joue le rôle d'organisme de passation de contrats et d'approvisionnements internationaux du Canada. Une description plus détaillée du rôle et des activités de la CCC figure dans la première partie de ce document. Compte tenu de la nature de ses activités, la CCC ne recueille ni n'utilise régulièrement des renseignements personnels sur le grand public. La majorité des renseignements personnels que la CCC traite concerne ses employés.

Structure organisationnelle

Outre l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, les Services juridiques de la Corporation sont également responsables de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Un auxiliaire juridique à temps plein est chargé de l'ensemble des activités et des demandes liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP). L'auxiliaire juridique responsable de l'AIPRP est chargé de traiter les demandes relatives à la protection des renseignements personnels, de rédiger les rapports internes et externes, d'élaborer et d'examiner les politiques et procédures internes, d'examiner les contrats qui ont des répercussions en termes de protection des renseignements personnels, d'effectuer des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), d'assurer la formation et la sensibilisation, et de veiller à ce que la CCC se conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à ses règlements et aux instruments de politique connexes. L'auxiliaire juridique responsable de l'AIPRP relève d'un conseiller juridique principal, qui l'épaulé et qui détient des pouvoirs délégués en

vertu de la LPRP. Le conseiller juridique principal responsable de l'AIPRP rend compte directement au vice-président des Services juridiques, qui est membre du comité de direction de la Corporation et relève directement du responsable de l'institution. Le vice-président des Services juridiques joue le rôle de coordonnateur de l'AIPRP de la CCC et de personne-ressource principale pour le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Aux fins de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le « responsable » du CCC est le président et chef de la direction. En vertu de l'article 73, le responsable peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux termes de la loi.

Par le biais d'une ordonnance de délégation des pouvoirs, le président a signé une nouvelle ordonnance de délégation de pouvoirs, déléguant l'ensemble de ses pouvoirs, tâches et fonctions que lui confère la LPRP au conseiller juridique principal de la CCC. Certaines tâches et fonctions administratives sont également déléguées à l'auxiliaire juridique responsable de l'AIPRP.

Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs, signée le 5 mars 2021, est jointe à l'annexe A.

Aperçu du rendement

Conformément à la tendance pluriannuelle, la CCC n'a reçu aucune demande de renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport. Au cours des six dernières années, la CCC n'a reçu qu'une seule demande au titre de la LPRP. La majorité des renseignements personnels recueillis par la CCC concerne ses employés, et ces derniers peuvent demander l'accès à leurs renseignements personnels de manière informelle, sans avoir à présenter une demande officielle en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La CCC n'effectue pas de suivi des demandes informelles de renseignements personnels. Par conséquent, il n'y a pas assez de données pour donner un aperçu du rendement de la CCC à cet égard.

Une copie du Rapport statistique 2021-2021 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui a été présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor est jointe à l'annexe C.

Incidence de la COVID-19

La COVID-19 et la fermeture subséquente des bureaux gouvernementaux n'ont pas affecté la capacité de la CCC à traiter les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, car la Corporation n'a reçu aucune demande au cours de la période visée par le rapport. Même si le bureau de la CCC est resté fermé à la fin de l'exercice et que ses employés continuent de travailler à domicile, la CCC continue d'être en pleine capacité d'assumer ses responsabilités en vertu de la LPRP.

Formation et sensibilisation

La CCC n'a entrepris aucune initiative de formation officielle sur la protection des renseignements personnels pendant la période visée par le rapport. Cependant, les secteurs de programme consultent les

services juridiques et leur demandent conseil selon les besoins, notamment en ce qui concerne les activités ou les contrats qui incluent des renseignements personnels.

L'équipe des Services juridiques, en collaboration avec l'équipe des Communications et du Marketing, a créé une nouvelle page sur le portail interne de la CCC pour les employés, mettant en évidence l'avis de confidentialité de la CCC. En vertu de l'article 5(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la CCC est tenue d'informer toute personne auprès de laquelle elle recueille des renseignements personnels des raisons pour lesquelles ces renseignements sont recueillis. L'Avis de confidentialité s'applique à la collecte de renseignements personnels concernant les employés de la CCC et est fourni à titre de référence pour toute collecte passée ou future de renseignements personnels pendant l'emploi. Chaque fois que la CCC envoie une communication ou crée un contenu qui implique des informations personnelles, l'Avis de confidentialité est inclus.

Tous les employés ont aussi été invités à suivre un programme de formation sur la cybersécurité, qui a couvert des sujets tels que la sensibilisation à la sécurité et le travail à domicile en toute sécurité, la protection des données et des appareils mobiles, et les éléments essentiels de la défense contre l'hameçonnage. Cette formation soutient le cadre de protection de la vie privée de la CCC et réduit le risque d'une violation de la vie privée puisque la plupart des renseignements personnels sous le contrôle de la CCC résident ou sont accessibles par ses systèmes de technologie de l'information.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

La CCC n'a mis en œuvre aucune autre politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée en lien avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

Plaintes et audits

La CCC n'a reçu aucune plainte au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aucun audit ou enquête sur la protection des renseignements personnels n'a été mené au cours de la période visée par le rapport.

Suivi de la conformité

La CCC n'effectue pas de suivi du délai de traitement des demandes de renseignements personnels ou de correction des renseignements personnels, car elle reçoit rarement ce type de demandes.

Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la protection des renseignements personnels n'est survenue à la CCC au cours de la période visée par le rapport.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

La CCC n'a entrepris aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée durant la période visée par le rapport. Toutefois, elle a mis à jour l'EFVP pour le programme qu'elle utilise afin de gérer les examens de la gestion du rendement de ses employés.

Communications de renseignements dans l'intérêt public

La CCC n'a pas divulgué de renseignements personnels aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le rapport.

Delegation Order

Arrêté de délégation

The President and Chief Executive Officer of the Canadian Commercial Corporation, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President and Chief Executive Officer as the head of the Canadian Commercial Corporation, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Dated, at the City of Ottawa, this 5th day of March, 2021.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président et Chef de la direction de la Corporation Commerciale Canadienne délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Corporation Commerciale Canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées dans l'annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Fait à la ville d'Ottawa, le 5 jour de mars 2021.



Bobby Kwon
President and Chief Executive Officer / Président et Chef de la direction



Schedule / Annexe

Position / Poste	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Senior Legal Director/ Conseiller juridique principal	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Law Clerk / Adjointe Judiciaire	Sections 4(2.1), 9, 11(2) and 27 of the <i>Access to Information Act</i> / L'articles 4(2.1), 9, 11(2) and 27 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Section 15(a) of the <i>Privacy Act</i> / L'article 15(a) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

ANNEX "B"

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Corporation Commerciale Canadienne

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		6
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		6
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	4
Refus de s'identifier	0
Total	6

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	6
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	6

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	3	0	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	0	3	0	0	0	6

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
60	60	5

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	60	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	60	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des

demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des

demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	1	0	1

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	6
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0

Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	3	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	3	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	3	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	4	\$20.00	2	\$10.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	4	\$20.00	2	\$10.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	6	115	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	6	115	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	6	115	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$8,974
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$509
• Contrats de services professionnels	\$509	
• Autres	\$0	
Total		\$9,483

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.200
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.100
Étudiants	0.000
Total	0.300

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

ANNEX "C"

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Corporation Commerciale Canadienne

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0

Total	0	0	0	0	0
-------	---	---	---	---	---

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	35	0	0	0
Total	35	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres		
Total		\$0

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.020
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.020

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.